

Date de convocation :
17 mai 2019

Séance du 24 mai 2019

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
17 mai 2019

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Pia BOIZET

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Bernard **CHIPIER** à Marie **MARTINEZ**, Georges **BURTIN** à Marcel **VAGANAY**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSENS** à Isabelle **GAUTELIER**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Najoua **AYACHE**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ ALLIADE HABITAT -
RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS ALLIADE HABITAT**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du 29 avril 2015 concernant la garantie d'emprunt pour la société Alliage Habitat - financement de l'opération de réhabilitation de 108 logements 11 rue Pasteur

Vu la délibération du 26 février 2016 concernant la garantie d'emprunt pour la société Alliage Habitat - financement de l'opération de réhabilitation de 173 logements 10 rue Pasteur

Vu la demande formulée par le secrétaire général de la société Alliage Habitat en date du 16 avril 2019 ;

ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE GRIGNY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à

l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29
29 POUR

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
Affiché le 
ID : 069-216900969-20190524-DEL_19_062-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
VILLE DE GRIGNY

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000287007 - ALLIAGE HABITAT

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés (stock dimariés (1))	Intérêt compensateur ou différé Refinans (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux phase amort ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux de progressivité annuel plancher des échéances (3)
44519	87689	5099336	19 344,85	0,00	0,00	15,00	0,00	23,00 / 23,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,800 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	---	0,000

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
Affiché le 
ID : 069-216900969-20190524-DEL_19_062-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000287007 - ALLIADE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avantant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel financier (1)	Intérêt compensateur ou différentiel financier (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt adossé en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modélité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité plancher des échéances (3)
44804	87680	5089028	44 852,26	0,00	0,00	15,00	0,00	26,00 ; 28,000 / -	10/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	0,000
Total			64 197,11	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **64 197,11€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 21/09/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018